

Travailler en toute sécurité



Si vous **projetez** de :

- poser une clôture,
- réaliser un aménagement paysager,
- planter un arbre,
- installer un cabanon ou une piscine,
- agrandir votre maison,
- construire un garage ou
- faire toute autre activité qui implique de remuer le sol, construire une installation ou circuler avec un véhicule ou de l'équipement mobile sur votre terrain,

sachez que des infrastructures souterraines pourraient s'y trouver (ex. : câble électrique, conduite de gaz, pipeline, câble de téléphone ou de télédistribution).

Avant d'entreprendre tous travaux sur votre terrain, vous devez communiquer avec **Info-Excavation** afin de remplir une demande de localisation d'infrastructures souterraines.

info
excavation
www.info-ex.com
1 800 663-9228
Application mobile

Ce service est gratuit et accessible 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

Si un pipeline se trouve à proximité des travaux que vous projetez, l'entreprise qui l'exploite vous communiquera les directives à suivre afin d'effectuer vos travaux en toute sécurité. Elle pourrait aussi vous indiquer certaines mesures de sécurité à suivre le cas échéant et surveillera au besoin vos travaux afin d'assurer l'intégrité de la conduite.

Les pipelines

Au Québec, les compagnies membres du Comité des pipelines exploitent près de 2 300 km de pipelines souterrains (gazoducs et oléoducs) traversant plus de 250 municipalités.

Ainsi, un ou plusieurs pipelines traversent votre municipalité et se trouvent majoritairement en servitude sur des terrains privés.

Votre sécurité

Les pipelines représentent le moyen de transport d'hydrocarbures le plus sûr qui soit, et vous avez un rôle important à jouer pour en maintenir l'intégrité.

Si vous omettez de communiquer avec Info-Excavation ou si vous réalisez des travaux à proximité d'un pipeline sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'entreprise pipelinière, et en l'absence de ses représentants, vous compromettez votre sécurité, celle de vos travailleurs et de la collectivité.

De plus, la réglementation de la Régie de l'énergie du Canada sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) doit être respectée. Pour en savoir plus, consultez le site de la Régie au www.cer-rec.gc.ca.



Comité des pipelines

info@comitedespipelines.com

ENBRIDGE

TQM

Niagara Gas Transmission -
an Enbridge Company

Pipe-lines Montréal Itée

TC Énergie

T N Trans-Northern //
Trans-Nord

VALERO